

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

GRAME

Numéro du dossier :

R-4320-2025

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 1. Demande portant sur le GSR et Décret 1240-2025 (B-0006)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME est préoccupé par les enjeux relatifs à l'atteinte des cibles gouvernementales de réduction des GES et à la sécurisation des approvisionnements en GSR. Son intervention s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et en continuité avec ses représentations sur l'importance du développement de la filière de production de GNR au Québec.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Actuellement, le portrait des quantités de GSR démontre que 80 % des volumes sont de source hors territoire (p. 8). Le GRAME a suivi de près l'évolution des volumes de GSR en territoire (R-4008-2017, Étape D, C-GRAME-138, p. 8) et constate que pour la cible de 5%, les prévisions de GSR en territoire basées sur les données de 2020 (R-4177-2020, B-0048) étaient bien plus favorables que celles qui se sont réalisées. Ce constat est alarmant et la tendance doit être corrigée. Le GRAME est d'avis que la demande de retirer la limite de prix maximal par contrat de 35 \$/2022/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³ rééquilibre les opportunités de développement de la filière de GSR en territoire en sécurisant le prix d'achat du GSR pour ces producteurs, donc en transmettant un signal de prix approprié, mais qu'Énergir devrait démontrer.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 2. GSR : caractéristique du coût moyen et prix maximal par contrat

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME s'est positionné maintes fois sur les caractéristiques contractuelles portant sur la durée et le prix du GNR, notamment afin d'éviter d'impacter de manière importante le développement de la filière québécoise de production de GNR, en contractant des volumes importants sur des décennies avec des producteurs hors du Québec. L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations sur l'importance du développement de la filière de production de GSR au Québec.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Concernant la caractéristique de prix maximal par contrat de 35 \$2022/GJ pour les projets produisant plus de 5 Mm³ (p.15), Énergir indique que cette limite s'appuyait sur le coût moyen des propositions reçues lors de l'AO 2021. Énergir démontre que la balise de 45 \$2022/GJ comme prix maximum a stimulé la production de GSR en franchise (p.16) pour les projets de 5 Mm³ et moins et les projets de biométhanisation agricole et/ou agro-industrielle (p.17). De l'avis du GRAME, de tels projets pourraient avoir une intensité carbone pouvant entraîner une plus-value des UC. Cependant, il serait utile que l'IC et l'impact sur le nombre d'UC créées et les revenus associés, soient des facteurs pris en considération lors de la conclusion de contrats de GSR. Nous comprenons que la valeur économique des UC pourrait avoir un impact sur le prix du GSR, mais pas nécessairement dans le contexte de projets de GSR ayant reçu des subventions du programme (PSPGNR), dont la livraison doit s'effectuer en territoire. La balise de 45 \$2022/GJ pour le prix maximum ne permettra pas à la Régie de comparer la valeur économique des contrats de GSR. Le GRAME entend vérifier avec Énergir si de telles considérations seront prises en compte dans le cas des appels d'offres.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME est d'avis qu'une démonstration à cet égard serait utile à la décision à rendre, considérant que le prix le plus bas pour le GSR a été à ce jour privilégié. Le GRAME souhaite qu'Énergir apporte des éléments de réponses plus précis sur la valeur économique additionnelle pour la vente d'UC de ce type de production pour les projets en franchise de plus de 5 Mm³, considérant que la fourchette de prix varie significativement selon le type de matière première utilisée (R-4008-2017, B-0732, Tableau 1, p. 19).

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 3. Modification méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4287-2024, phase 2.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Énergir demande la modification de la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation. Tout d'abord Énergir illustre l'évolution projetée des coûts de socialisation jusqu'en 2029-2030 (B-0008, Tableau 1, p.7). Énergir reconnaît que le décalage de deux ans pour le recouvrement du coût lié à la socialisation engendre deux problèmes, soit les coûts additionnels de rendement et d'impôt et l'équité. Ces éléments ont été soulevés par le GRAME depuis plusieurs dossiers, dont lors de la phase 2 du dossier R-4287-2024 (C-GRAME-0014, Section 2.4, p.19-20), où on indiquait que les coûts additionnels n'étaient pas identifiés de manière à comprendre l'impact sur les coûts de socialisation. Cet enjeu a été également corrigé par Énergir (Tableau 1). Énergir propose que la quantité d'unités invendues de GSR, ainsi que le coût qui en découle, soient projetées dans le cadre de la cause tarifaire à l'année t afin de récupérer les coûts anticipés des unités invendues (B-0008, p. 9) et d'éviter des charges additionnelles (rendement et impôt). Le GRAME est favorable à cette proposition, bien qu'elle arrive tardivement, mais aura cependant des demandes de précisions sur la méthode proposée.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 4. Traitement du solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4287-2024, phase 2.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Concernant le traitement du solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation (B-0008, p. 14), le retard dans l'application de la nouvelle méthode implique un solde non recouvré également pour l'année tarifaire 2025-2026, alors que la cible est passée de 2 % à 5 %. Énergir présente trois scénarios de recouvrement, soit de 1 an, 3 ans ou 5 ans. Le GRAME est plutôt d'avis que les scénarios à étudier doivent s'aligner avec les hausses subséquentes des cibles, soit le passage de 5 % à 7 % afin d'éviter des fluctuations dans les coûts totaux de socialisation. Le GRAME note que cette perspective n'a pas été prise en compte par Énergir. Le Tableau 3 (p.15) illustre bien les frais de socialisation associés aux scénarios pour les coûts à recouvrer, mais pas le taux de socialisation total avec la modification de la méthode de socialisation. Le Tableau 4 présente un comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation selon les méthodes utilisées, mais devrait intégrer les données du tableau 3. Le GRAME soumet que la preuve d'Énergir est incomplète et que le coût total de socialisation selon les scénarios proposés doit être identifié. Le GRAME recherchera à déterminer si un scénario de récupération de 2 ans permettrait de lisser les coûts de socialisation, puisque nécessairement le recouvrement des coûts s'additionnera à la cible de 7 % en 2028-2029, créant un impact plus grand que 7 %, puis un impact équivalent à 7 % en 2029-2030, alors qu'en 2026-2027 et 2027-2028 les cibles étant de 5 % celles-ci permettraient une récupération du solde cumulé. La stabilité et la prévisibilité des coûts de socialisation doit être un principe à prendre en compte dans la décision à rendre.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 5. Facturation aux clients et l'effet de l'intégration de la vente des unités de conformité à la proposition

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4287-2024, phase 2 et au dossier R-4008-2017, Étapes D et E.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le GRAME se positionnera sur la facturation aux clients et l'effet de l'intégration de la vente des unités de conformité à la proposition. Pour cette dernière, le GRAME est favorable entre un rapprochement entre les produits et les charges à même le coût des unités de GSR inventuées de manière prévisionnelle (B-0008, p. 22). Il se positionnera sur cet élément en lien avec la preuve déposée par Énergir (B-0009). Concernant le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation constaté en 2026-2027, Énergir indique qu'étant donné que le solde cumulé non récupéré du coût de la socialisation sera déjà entièrement constaté en 2026-2027, l'effet des UC n'aura aucune incidence sur cette portion des coûts. Le GRAME demandera des précisions sur cette affirmation et les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible de prévoir d'ici 2026-2027 l'intégration du revenu lié à la vente des UC des unités de GSR qui pourront être associés à une contrepartie acceptant le transfert des UC (B-0009, p. 19), alors qu'Énergir indique que Concrètement, pour le tarif GSR de la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir propose d'intégrer les revenus de ventes nettes d'UC du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 et celles du 1er octobre 2025 au 31 janvier 2026 (B-0009, p. 23).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 6. Valorisation des UC : Scénarios de valorisation

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4008-2017, étapes D et E.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Énergir présente 3 scénarios hypothétiques de valorisation du GSR en fonction des prévisions d'injection de GSR (B-0009, Tableau 3, p.13). Le GRAME entend demander des précisions à Énergir, soit les raisons pour lesquelles des fourchettes de valorisation de 100 %, 70 % et 20 % ont été retenues et pourquoi avoir basé le calcul de la valeur nette issue de la vente des UC sur le scénario 2 de 70 % (B-0009, tableau 9, p. 24). Par exemple, pour pouvoir avoir une connaissance des quantités d'UC générées, une connaissance précise de l'intensité carbone de chacun des sites de production est nécessaire. De même, pour pouvoir déterminer une fourchette de revenus, on doit pouvoir mettre en perspective les quantités d'UC générées en fonction des volumes et de l'IC des sites de production. L'autre élément qui n'est pas illustré est la relation entre les volumes de GSR et le nombre d'UC générées. Doit-on comprendre que le scénario de 70 % prévoit que 30 % du GSR acquis ne pourra pas faire valoir des UC correspondantes, alors que de notre compréhension l'ensemble du GSR peut générer des UC, mais dans des quantités variables. Le GRAME sera en mesure de se positionner plus précisément suite au dépôt de la preuve complémentaire demandée par la Régie dans sa décision D-2025-123 (par. 17).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 7. Traitement comptable, intégration au tarif GSR et échéancier proposé

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses représentations au dossier R-4008-2017, étapes D et E.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Traitement comptable : Énergir propose un traitement comptable selon lequel la reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie accepte le transfert des UC (B-0009, p. 19-20). Énergir précise le fonctionnement du CFR (revenus RCP). Considérant les justifications énoncées, le GRAME est favorable à ces propositions, et énoncera pourquoi une fois son analyse complétée. Intégration au tarif GSR : Énergir propose d'intégrer directement la valeur nette générée par la vente d'UC au calcul du tarif GSR. Le GRAME est favorable à cette proposition, laquelle permettra de prendre en compte le coût total du GSR, soit le prix d'achat, moins les revenus associés à ce GSR. Énergir demande à la Régie de se réserver la possibilité d'intégrer le solde complet dans le tarif GSR ou encore de lisser cette intégration pour les fins de stabilité tarifaire. Le GRAME est favorable à cette proposition, considérant la volatilité des marchés et le fait que la prévisibilité des tarifs est nécessaire. Échéancier proposé : Énergir propose un échéancier pour l'intégration tarifaire des revenus associés à la vente des UC, celui-ci comprendrait le portait des UC générées par site de production, un récapitulatif des transactions de vente d'UC et la valeur nette des UC générées par site. Comme mentionné au sujet 2, le GRAME est d'avis qu'il serait utile d'illustrer l'IC des sites de production ainsi que le type d'intrants (matières) considérant leur impact sur les revenus générés par unité de GSR lors de la vente des UC. L'ajout des volumes de GSR serait également utile pour fins de comparaison entre les sites de production. Un tel suivi permettrait de mieux encadrer éventuellement les prix maximaux.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)